

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2023

À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 03/10/2023

Président de séance : James DUNAND-SAUTHIER

Secrétaire de séance : Corentin CERUTTI

N°2023-14 - INTERCOMMUNALITÉ - Approbation rapport 2023 du CLECT

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-15 - PERSONNEL COMMUNAL - Désignation d'un référent déontologue - Convention mission CDG73

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-16 - FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-17 - FINANCES - Décision modificative n°2

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-18 - FINANCES - Décision modificative n°3

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-19 - FINANCES - Décision modificative n°4

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-20 - FINANCES - Décision modificative n°5

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE PALLUD**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-14****SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 22.09.23

Date d'affichage : 22.09.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

INTERCOMMUNALITÉ – Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe


Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02/10/2023

Date de mise en ligne : 03/10/2023



REUNIONS PREPARATOIRES :

- **Commission des Finances le 13/06/2023**
- **Bureau communautaire le 15/06/2023**

CLECT ARLYSERE 2023 PROJET RAPPORT

PREAMBULE

La Communauté d’Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017, conformément à l’arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 par fusion de la Communauté de Communes de la Région d’Albertville (Co.RAL), de la Communauté de Communes du Beaufortain (CCB), de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS) et de la Communauté de Communes Com’Arly.

Dès le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d’Agglomération, a vu ses compétences élargies à :

- **La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** relative à l’aménagement de bassin versant, à l’entretien des cours d’eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu’à la protection des milieux aquatiques (compétence obligatoire suite aux Loi MAPTAM et NOTRe).
- **L’Assainissement des eaux usées** : compétence rendue obligatoire sur l’ensemble du territoire Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCB détenant cette compétence avant la fusion.
- **Et l’Eau potable** suite à la modification statutaire intervenue courant 2019.

Le Conseil Communautaire a défini l’intérêt communautaire par délibération du 26 juillet 2018, conformément à l’article L.5216-5 III du CGCT qui dispose que *« Lorsque l’exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d’Agglomération à la*

majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Ainsi le Conseil Communautaire, ayant procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, à effet au 1^{er} janvier 2019, il a été procédé à une refonte de ses statuts, permettant notamment de les unifier et de procéder à une mise à jour.

Au 1^{er} janvier 2019, dans le prolongement de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018, des compétences supplémentaires ont été en conséquence remaniées. Elles permettent ainsi un nouveau « calibrage » (précédemment dénommées facultatives) en cohérence avec l'intérêt communautaire défini courant 2018 (délibérations du 26 juillet, du 27 septembre puis du 15 novembre).

Elles concernent les compétences suivantes :

- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- l'aménagement de l'espace communautaire
- l'équilibre social et habitat
- la voirie,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels, et surtout d'actions sociales.

L'action sociale est, depuis le 1^{er} janvier 2019, mise en œuvre par le CIAS Arlysère créé le 15 novembre 2018 par transformation du CIAS de Frontenex.

Les quelques compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019 ont été délibérées le 15 novembre 2018.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerçait différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont : « 4-C-19° - Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération n° 03B du 14 novembre 2019, l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire ARLYSÈRE.

Par délibération n° 56 du 22 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération Arlysère a modifié l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle : « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels et d'approuver le transfert des équipements suivants aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Gresy-Montaille dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Il convient à la CLECT d'évaluer le coût de la compétence ou de l'intérêt communautaire tel que constaté l'année ou les années qui ont précédées la rétrocession.

Selon la procédure de droit commun, en cas de rétrocession, l'attribution de compensation de la commune doit être abondée à due concurrence du coût de la charge supporté précédemment, indépendamment des choix de la collectivité qui reçoit la compétence en matière de gestion.

Cependant, il est envisageable de prévoir d'autres montants en cas d'accord entre le Conseil communautaire et la commune (fixation libre).

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 – Rôle et composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions du présent article (...) et les Communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Conformément à ce cadre réglementaire, **la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée pour l'agglomération Arlysère par délibération du 09 juillet 2020.**

Sa composition, modifiée par délibération du 18 mars 2021, du 16 décembre 2021 et du 6 avril 2023, été établie comme suit :

ELU	COMMUNE
Franck LOMBARD	Ugine
Frédéric BURNIER FRAMBORET	Albertville
Christian RAUCAZ	Verrens-Arvey
François GAUDIN	Grésy sur Isère
Emmanuel HUGUET	Villard sur Doron
André VAIRETTO	Notre Dame des Millièrès
Philippe MOLLIER	Notre Dame de Bellecombe
Raphaël THEVENON	Esserts-Blay
Pierre LOUBET	Gilly sur Isère
Emmanuel LOMBARD	Ugine
Hervé BERNAILLE	Albertville
Alain ZOCCOLO	Mercury
Jean-François BRUGNON	Albertville
Michel CHEVALLIER	Ugine
Fatiha BRIKOU AMAL	Albertville
Frédérique DUC	Allondaz
Monique ROSSET LANCHET	La Bâthie
Christian FRISON ROCHE	Beaufort
Jean-Claude HUGONIN	Bonvillard
Hervé MURAZ-DULAURIER	Césarches
Philippe BRANCHE	Cevins
Frédéric PALLUEL-LAFLEUR	Cléry
Christiane DETRAZ	Cohennoz
Christophe RAMBAUD	Crest-Voland
Marie-Pierre OUVRIER	Flumet
Claude DURAY	Frontenex

Daniel DANGLARD	La Giétaz
François RIEU	Grignon
Xavier DESMARETS	Hauteluze Les Saisies
Franck ROUBEAU	Marthod
Jean-Claude SIBUET BECQUET	Montailleur
Jean-Claude LAVOINE	Monthion
James DUNAND-SAUTHIER	Pallud
Jean-Pierre FAZZARI	Plancherine
Edouard MEUNIER	Queige
Patrice BURDET	Rognaix
Ghislaine JOLY	Saint Nicolas la Chapelle
Véronique AVRILLIER	Saint Paul sur Isère
Serge DAL BIANCO	Saint Vital
Daniel TAVEL	Sainte Hélène sur Isère
Frédéric JOGUET	Thénésol
Sandrine BERTHET	Tournon
Yann MANDRET	Tours en Savoie
Claude REVIL-BAUDARD	Venthon

Le rôle principal de la CLECT est ainsi d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation. Afin d'évaluer le coût d'une compétence transférée ou rétrocédée, la CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui définissent une méthodologie de calcul des charges, aussi bien pour ce qui relève du fonctionnement que de l'investissement. Cependant, dans le cadre d'une fixation ou d'une révision libre des attributions de compensation, la CLECT peut aussi s'écarter des préconisations du code général des impôts pour proposer une voire plusieurs évaluation(s) dérogatoire(s), dont l'approbation devra être obtenue avec des règles de majorité renforcées.

Au terme de son travail, la CLECT devra approuver un rapport qui constituera une base de délibération pour les communes et l'EPCI.

Aussi le présent rapport n'a-t-il nullement pour objet d'entrer dans ce calcul si ce n'est pour apporter, sur la base d'éléments comptables et financiers transparents et consultables, les éléments qui seront intégrés dans le calcul des AC.

1.2 – Evaluation des dépenses de fonctionnement non liées aux équipements

L'article 1609 *Nonies C* du Code Général des Impôts précise que « *les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.* »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

1.3 – Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts précise que « le coût des dépenses liés à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges».

1.4 – Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport est adressé aux 39 Communes de l'Agglomération Arlysère, pour délibération concordante de chaque Conseil Municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil est la majorité simple.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sous trois mois suite à la notification du rapport de la CLECT Arlysère.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- La moitié au moins des Conseils Municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Lors de la dernière séance de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire :

- Prendra acte des résultats du vote des Conseils Municipaux
- Votera le montant définitif pour 2023 des attributions de compensation de chaque commune.

Les modalités de versements des attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération aux Communes sont déterminées librement. Dans la pratique, afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des Communes et comme cela a été fait depuis la création de la Communauté d'Agglomération Arlysère, sur la base des montants provisoires, cette dernière y procède mensuellement. A titre exceptionnel et dérogatoire, une avance sur AC pourra être effectuée selon des conditions qui seront arrêtées par voie de délibération.

2 – EVALUATION PROPOSEE DES EQUIPEMENTS RETROCEDES

Le calcul de rétrocession de l'intérêt communautaire a été fait sur les années 2019 à 2021, 2022 a été l'année d'échanges avec les communes concernées.

2.1. Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige

Libellé	2019	2020	2021
DEPENSES	12 418,95	4 816,20	7 228,90
stade Sde Queige			
Capital de l'Emprunt			
Intérêts de l'Emprunt			
Eau/ Assainissement			
Electricité			
Chauffage			
Produits d'entretien			
Petit équipement	87,85		
Prestations de service			
Entretien et réparation	11 383,10	3 367,20	6 398,40
Maintenances		321,00	
Assurances			
Frais de télécommunication			
Frais de Personnel			830,50
Nettoyage			
Locations	948,00	912,00	
Annonces et insertions		216,00	
RECETTES	0,00	0,00	
Locations			
COUT	12 418,95	4 816,20	7 228,90

Heures agent	71	7	3
Coût agent et équipement	1420	140	60

COUT TOTAL	13838,95	4956,2	7288,9
-------------------	-----------------	---------------	---------------

Proposition AC 2021	Sources
8 154,68	
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
29,28	données comptable
0,00	données comptable
7 049,57	données comptable
107,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
276,83	données comptable
0,00	données comptable
620,00	données comptable
72,00	données comptable
0,00	
8 154,68	

27	données services
540	données RH

Sous total **8 694,68 €**

Eclairage du stade	1500	données service
tonte non facturée de Queige	2640	données service
filets + marqueurs terrains	700	données service
sous total	4 840,00 €	
TOTAL	13 534,68 €	

Il est donc proposé de retenir 13 534.58 € qui majorera l'AC versée à la Commune de Queige.

2.2. Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni »

2.2.1 Le stade Manzoni

Libellé	2019	2020	2021
DEPENSES	21 551,20	7 768,66	12 311,45
stade Grésy/Isère			
Capital de l'Emprunt			
Intérêts de l'Emprunt			
Eau/ Assainissement	266,66	469,57	415,74
Electricité	3 458,29	1 772,15	1 446,39
Chauffage			
Produits d'entretien	131,88		102,96
Petit équipement	386,28	14,12	198,59
Prestations de service	432,00	198,00	234,00
Entretien et réparation	15 096,51	4 171,07	3 931,20
Maintenances	1 355,86	703,34	118,80
Assurances		59,22	57,64
Annonces et insertions		324,00	
Frais de télécommunication			
Frais de Personnel			
OM		57,19	190,13
locations	423,72		5 616,00
RECETTES	0,00	5 487,48	1 576,80
Locations			
produits exceptionnels		5 487,48	1 576,80
COUT	21 551,20	2 281,18	10 734,65

Heures agent	363	68	218
Coût agent et équipement	7260	1360	4360

COUT TOTAL	28 811,20	3 641,18	15 094,65
-------------------	------------------	-----------------	------------------

Proposition AC 2021	Sources
13 877,10 €	
- €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
383,99 €	données comptable
2 225,61 €	données comptable
- €	données comptable
78,28 €	données comptable
199,66 €	données comptable
288,00 €	données comptable
7 732,93 €	données comptable
726,00 €	données comptable
38,95 €	données comptable
108,00 €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
82,44 €	données comptable
2 013,24 €	données comptable
2 354,76 €	données comptable
- €	données comptable
2 354,76 €	données comptable
sous total	11 522,34 €

216,33	données services
4 326,67 €	données RH coût horaire 20 €

sous total	15 849,01 €
-------------------	--------------------

Arrosage à intensifier	1 650 €	données services
Entretien + régulier du bat et du stade	4 000 €	données services
filets, pare-balls et marqueurs du terrain	2 500,00 €	données services

TOTAL	23 999,01 €
--------------	--------------------

Il est donc proposé de retenir 23 999.01 € qui majorera l'AC versée à la Commune de Grésy sur Isère.

2.2.2 L'annexe au stade : l'aire multisport

Le seul coût est celui du contrôle réglementaire de 228 €.

Il est donc proposé de retenir 228 € qui majorera l'AC versée à la Commune de Grésy/Isère.

2.3 Terrain de football et tennis de Frontenex

2.3.1 Terrain de football

Libellé	2019	2020	2021
DEPENSES	3 973,70	2 973,62	2 335,20
STADE DE FRONTENEX			
Capital de l'Emprunt			
Intérêts de l'Emprunt			
Eau/ Assainissement			
Electricité			
Chauffage			
Produits d'entretien			
Petit équipement	251,10		
Prestations de service			
Entretien et réparation	3 100,80	2 335,20	2 335,20
Maintenances	621,80	422,42	
Annonces et insertions		216,00	
Assurances			
Frais de télécommunication			
Frais de Personnel			
RECETTES	0,00	0,00	
Locations			
COUT CA	3 973,70	2 973,62	2 335,20

Heures agent	144	88	200
Coût agent et équipement	2880	1760	4000

COUT TOTAL	6 853,70	4 733,62	6 335,20
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------

Proposition AC 2021	Sources
3 094,17 €	
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
83,70	données comptable
0,00	données comptable
2 590,40	données comptable
348,07	données comptable
72,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
3 094,17	
0	
144,00	données services
2 880,00 €	données RH 20 €/heure

5 974,17 €

Il est donc proposé de retenir 5 974.17 € qui majorera l'AC versée à la Commune de Frontenex.

2.3.2 Terrain de tennis de Frontenex

Libellé	2019	2020	2021
DEPENSES	272,72	152,69	457,17
Tennis frontenex			
Capital de l'Emprunt			
Intérêts de l'Emprunt			
Eau/ Assainissement			
Electricité	104,34	143,09	114,76
Chauffage			
Produits d'entretien			
Petit équipement			
Prestations de service			
Entretien et réparation	59,28		237,60
Maintenances	109,10	9,60	99,60
Assurances			5,21
Frais de télécommunication			
Frais de Personnel			
RECETTES	13,83	0,00	0,00
Locations			
Produits exceptionnels	13,83		
COUT	258,89	152,69	457,17

Heures agent	38	42	53,5
Coût agent et équipement	760	840	1070

COUT TOTAL	1018,89	992,69	1527,17
-------------------	----------------	---------------	----------------

Proposition AC 2021	Sources
294,19 €	
- €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
120,73 €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
98,96 €	données comptable
72,77 €	données comptable
1,74 €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
4,61 €	données comptable
- €	données comptable
4,61 €	données comptable
298,80 €	

44,5	données services
890,00 €	données RH

1 188,80 €

Il est donc proposé de retenir 1 188.80 € qui majorera l'AC versée à la Commune de Frontenex.

2.4. Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère-

- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère

Libellé	2019	2020	2021
DEPENSES	38 629,81	31 767,61	20 267,02
stade Ste Hélène			
Capital de l'Emprunt			
Intérêts de l'Emprunt			
Eau/ Assainissement	1 230,02	2 104,01	189,52
Electricité			
Chauffage	3 444,06	6 955,90	3 540,00
Produits d'entretien			
Petit équipement	633,40	993,86	895,06
Prestations de service	486,00	198,00	288,00
Entretien et réparation	28 675,15	12 454,43	8 171,41
Maintenances	679,26	865,73	43,20
Assurances		100,77	95,83
Frais de télécommunication			
Frais de Personnel			
Nettoyage	3 338,52	2 262,91	1 428,00
Locations	143,40	5 616,00	5 616,00
Annonces et insertions		216,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00
Locations			
COUT	38 629,81	31 767,61	20 267,02

Heures agent	268	173	223,5
Coût agent et équipement	5360	3460	4470

COUT TOTAL	43989,81	35 227,61	24 737,02
-------------------	-----------------	------------------	------------------

Proposition AC 2021	Sources
30 221,48	
0,00	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
1 174,52	données comptable
0,00	données comptable
4 646,65	données comptable
0,00	données comptable
840,77	données comptable
324,00	données comptable
16 433,66	données comptable
529,40	données comptable
65,53	données comptable
0,00	données comptable
0,00	données comptable
2 343,14	données comptable
3 791,80	données comptable
72,00	données comptable
0,00	
30 221,48	

221,50	données services
4430,00	données RH (20 €/heure)

34 651,48 €

Eclairage du stade 1 500 € données service

36 151,48 €

Il est donc proposé de retenir 36 151.48 € qui majorera l'AC versée à la Commune de Sainte Hélène sur Isère.

2-5.Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère

Libellé	2019	2020	2021
DEPENSES	153,60	1 127,99	206,88
Tennis Ste Hélène			
Capital de l'Emprunt			
Intérêts de l'Emprunt			
Eau/ Assainissement			38,49
Electricité			
Chauffage			
Produits d'entretien			158,38
Petit équipement			
Prestations de service			
Entretien et réparation		971,52	
Maintenances	153,60	156,47	4,80
Assurances			5,21
Frais de télécommunication			
Frais de Personnel			
RECETTES	0,00	0,00	
Locations			
COUT	153,60	1 127,99	206,88

Heures agent	38	70	48
Coût agent et équipement	760	1400	960

COUT TOTAL	913,60	2 527,99	1 166,88
-------------------	---------------	-----------------	-----------------

Proposition AC 2021	Sources
496,16 €	
- €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
12,83 €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
52,79 €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
323,84 €	données comptable
104,96 €	données comptable
1,74 €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
- €	données comptable
	données comptable
496,16 €	données comptable

52	données services
1 040,00 €	données RH coût horaire 20 €

1 536,16 €

Il est donc proposé de retenir 1 536.16 € qui majorera l'AC versée à la Commune de Sainte Hélène sur Isère.

2.6. Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Libellé	2019	2020	2021		Proposition AC 2020	Sources
DEPENSES	0,00	115,20	1,74		38,98 €	
Tennis Gresy						
Capital de l'Emprunt					- €	données comptable
Intérêts de l'Emprunt					- €	données comptable
Eau/ Assainissement					- €	données comptable
Electricité					- €	données comptable
Chauffage					- €	données comptable
Produits d'entretien					- €	données comptable
Petit équipement					- €	données comptable
Prestations de service					- €	données comptable
Entretien et réparation		115,20			38,40 €	données comptable
Maintenances					- €	données comptable
Assurances			1,74		0,58 €	données comptable
Frais de télécommunication					- €	données comptable
Frais de Personnel					- €	données comptable
RECETTES	0,00	0,00			- €	données comptable
Locations						données comptable
COUT	0,00	115,20	1,74	sous Total	38,98 €	données comptable

Heures agent	1,00	0	0
Coût agent et équipement	20,00	0	0

- €

COUT TOTAL	20	115,2	1,74	Sous total
-------------------	-----------	--------------	-------------	------------

38,98 €

traitement annuel, fissures, anti mousses, filet...

460,00 €	données services
----------	------------------

TOTAL	498,98 €
--------------	-----------------

Il est donc proposé de retenir 498.98 € qui majorera l'AC versée à la Commune de Grésy sur Isère.

3 – EVALUATION PROPOSEE

3.1 Soutien à l'évènementiel dans le cadre des compétences communautaires

Pendant les deux années qui ont précédé la refonte des statuts et la définition de l'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération s'est substituée aux Communautés de Communes dans le versement de soutien à différentes associations.

Toutefois ces soutiens, n'étant pas liés à des compétences communautaires, il n'est pas du ressort de l'agglomération de verser ces subventions aux associations.

Certaines subventions ont déjà été rétrocédées aux communes.

Afin de garantir la continuité de ces soutiens et ne pas mettre en difficulté le tissu associatif qui accompagne la vie des territoires, **il est proposé que soit rajouté aux attributions de compensation** des communes concernées le montant de la subvention versée par la CA Arlysère. Il reviendra désormais à ces communes d'assumer et de piloter au titre de leurs compétences propres le versement de ces subventions auprès des associations.

Pour la Commune d'Ugine : Association des Dauphins Uginois : 8 500 €.

Il est donc proposé de retenir 8 500 € qui majorera l'AC versée à la Commune d'Ugine.

3.2. Part commune de Saint-Paul :

Compte tenu d'une erreur matérielle, la subvention d'équilibre comptabilisée pour le calcul de la compétence eau et assainissement doit être diminuée de 15 600 €.

PROPOSITION AC CLECT 2023

Communes	AC 2022 Délib.n°85 15/12/2022	Clect 2023	Proposition AC 2023
ALBERTVILLE	7 635 374,72 €		7 635 374,72 €
ALLONDAZ	32 106,89 €		32 106,89 €
BEAUFORT	2 821 226,00 €		2 821 226,00 €
BONVILLARD	57 293,59 €		57 293,59 €
CESARCHES	116 066,75 €		116 066,75 €
CEVINS	340 967,49 €		340 967,49 €
CLERY	45 499,54 €		45 499,54 €
COHENNOZ	56 866,00 €		56 866,00 €
CREST VOLAND	150 080,00 €		150 080,00 €
ESSERTS BLAY	168 571,37 €		168 571,37 €
FLUMET	104 388,00 €		104 388,00 €
FRONTENEX	700 559,55 €	7 162,97 €	707 722,52 €
GILLY SUR ISERE	1 029 601,34 €		1 029 601,34 €
GRESY SUR ISERE	137 720,65 €	24 725,98 €	162 446,63 €
GRIGNON	265 793,38 €		265 793,38 €
HAUTELUCE	848 411,35 €		848 411,35 €
LA BATHIE	1 801 479,89 €		1 801 479,89 €
LA GIETTAZ	67 569,00 €		67 569,00 €
MARTHOD	174 831,79 €		174 831,79 €
MERCURY	340 145,89 €		340 145,89 €
MONTAILLEUR	92 077,70 €		92 077,70 €
MONTHION	64 111,42 €		64 111,42 €
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	84 591,00 €		84 591,00 €
NOTRE DAME DES MILLIERES	107 993,88 €		107 993,88 €
PALLUD	92 268,21 €		92 268,21 €
PLANCHERINE	83 171,90 €		83 171,90 €
QUEIGE	430 215,97 €	13 534,68 €	443 750,65 €
ROGNAIX	136 827,51 €		136 827,51 €
SAINTE HELENE SUR ISERE	516 840,99 €	37 687,64 €	554 528,63 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	108 533,00 €		108 533,00 €
SAINT PAUL SUR ISERE	29 699,62 €	15 600,00 €	45 299,62 €
SAINT VITAL	82 276,76 €		82 276,76 €
THENESOL	41 362,54 €		41 362,54 €
TOURNON	415 291,98 €		415 291,98 €
TOURS EN SAVOIE	407 512,01 €		407 512,01 €
UGINE	6 365 546,65 €	8 500,00 €	6 374 046,65 €
VENTHON	452 105,75 €		452 105,75 €
VERRENS ARVEY	103 293,99 €		103 293,99 €
VILLARD SUR DORON	365 527,65 €		365 527,65 €
TOTAL COMMUNES	26 873 801,72 €	107 211,27 €	26 981 012,99 €

COMMUNE DE PALLUD**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-15****SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 22.09.23

Date d'affichage : 22.09.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

PERSONNEL COMMUNAL - Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

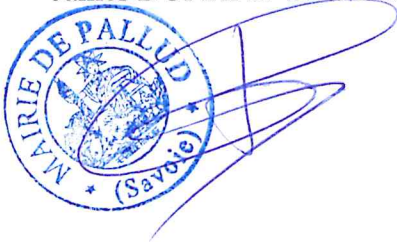
DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corentin Cerutti mentioned in the text above.

Convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Entre

La collectivité
représenté(e) par son Maire , M James DUNAND-SAUTHIER
agissant en vertu de la délibération n° 2023-15 en date du 29/09/2023

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°39-2023 du conseil d'administration en date du 16 mai 2023,

Il est préalablement exposé :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Cdg69 a répondu favorablement à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort de créer la mission de référent déontologue pour les élus.

Le Cdg73 a souhaité gérer en commun la fonction de référent déontologue de l'élu local avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et a désigné à cet effet, le même référent déontologue élu pour son territoire.

Le Cdg69 assurera la gestion administrative de cette mission.

Considérant que La collectivité signataire de la présente convention, a souhaité bénéficier de la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73 selon les modalités ci-après définies,

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des missions

Le référent déontologue élu du Cdg69 qui a été désigné par le Cdg73 pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, assurera la fonction de référent déontologue pour les élus de PALLUD

Tout élu de la collectivité pourra le consulter afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Le référent déontologue élu du Cdg69 présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 2 : Modalités d'intervention

2.1 Les modalités de saisine du référent déontologue élus

Le Cdg73 communique à la collectivité les coordonnées du référent déontologue élu.

La saisine du référent déontologue élu se fait via un formulaire disponible en ligne.

La saisine peut également être adressée par courriel (referent.deontologue.laicite@cdg69.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Référent déontologue élu du Cdg69
9 allée Alban Vistel
69110 SAINTE FOY LES LYON

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 La gestion du référent déontologue et les outils mis à disposition

Le Cdg69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue élu.

Le Cdg69 définit et organise les missions du référent déontologue élu. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ses missions.

Le Cdg69 met notamment à disposition de son référent un outil de saisine des questions permettant de garantir l'anonymat des saisines et la confidentialité des données.

Seul le référent déontologue a accès à cet outil.

2.3 La production de bilans et rapport

Le référent déontologue établira chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activités pour les élus relevant des collectivités et établissements publics de Savoie, qui seront transmis au Cdg73.

Article 3 : Conditions financières

La collectivité bénéficiaire de cette mission remboursera au Cdg73 le coût facturé annuellement par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité augmenté de 20 % de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit 96 euros.

Une participation annuelle à l'exercice de cette mission est également due dans les conditions suivantes :

- Pour les collectivités affiliées

Participation annuelle de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant.

- Pour les collectivités non affiliées

Participation annuelle de 20 euros par élu membre de l'organe délibérant.

L'année d'adhésion, la participation est calculée au prorata temporis.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi, en fin d'année, à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à PALLUD.....
Le

Fait à Porte-de-Savoie,
Le

Le Maire

Le Président,

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-16

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 22.09.23

Date d'affichage : 22.09.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 au 1^{er} janvier 2024

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 11/09/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corentin Cerutti mentioned in the text above.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02/10/2023

Date de mise en ligne : 03/10/2023

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-17

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 22.09.23

Date d'affichage : 22.09.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENTS DE CRÉDITS - M14

Considérant une dépense supplémentaire en section de fonctionnement à l'article 739223 / 014.

Vu la délibération n°2023-07 du conseil municipal en date du 31/03/2023 approuvant le budget primitif

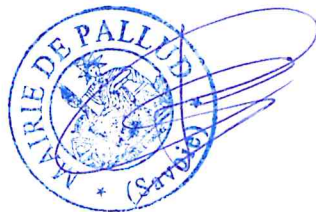
Il propose de modifier le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer le virement de crédit comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses		
DF 615231/011 : Voirie	200.00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	
DF : 739223 FPIC		200.00 €
Total D 014 : Atténuations de produits		200.00 €

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02/10/2023

Date de mise en ligne : 03/10/2023

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-18

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 22.09.23

Date d'affichage : 22.09.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - OUVERTURE DE CRÉDITS - M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2023-07 du conseil municipal en date du 31/03/2023 approuvant le budget primitif

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative afin de régulariser la cession d'un ordinateur suite à un sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer l'ouverture de crédits comme suit :

DESIGNATION	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'Investissement		
Recettes		
RI 024 : Produits des cessions d'immobilisation		800.00 €
Total R 024 : Produits des cessions d'immobilisation		800.00 €
Dépenses		
DI 2151/21 : Réseaux de voirie	800.00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	800.00 €	

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02/10/2023

Date de mise en ligne : 03/10/2023

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-19

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 22.09.23

Date d'affichage : 22.09.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - OUVERTURE DE CRÉDITS - M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2023-07 du conseil municipal en date du 31/03/2023 approuvant le budget primitif

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative afin de régulariser l'actif.

Le bâtiment : Presbytère est devenu la Marie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer l'ouverture de crédits comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'Investissement		
Recettes		
RI 21318/21 : Autres bâtiments publics		87 000.00 €
Total R 21 : Immobilisations corporelles		87 000.00 €
Dépenses		
DI 21311/21 : Hôtel de ville		87 000.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		87 000.00 €

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02/10/2023

Date de mise en ligne : 03/10/2023

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-20

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 22.09.23

Date d'affichage : 22.09.23

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 - OUVERTURE DE CRÉDITS - M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2023-07 du conseil municipal en date du 31/03/2023 approuvant le budget primitif,

Considérant la mise en demeure adressée à M PÉRINET Dominique et l'arrêté d'intervention d'office concernant l'élagage des arbres sur sa propriété,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative afin de procéder aux écritures comptables concernant ces travaux exécutés d'office à l'encontre du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer l'ouverture de crédits comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		
Dépenses		
c/ 45411 /454 : Dépenses		3 000.00 €
Total D 45 : Comptabilité distincte rattachée		3 000.00 €
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		
Recettes		
c/45421 / 454 : Recettes		3 000.00 €
Total R 45 : Comptabilité distincte rattachée		3 000.00 €

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI